

*Corporations commerciales canadiennes—Loi*

● (1500)

**M. Sharp:** Monsieur l'Orateur, à mon avis, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a parfaitement raison de croire que ses déclarations devraient être aussi complètes que possible. Elles devraient traiter des principes directeurs qui pourraient régir la conduite des particuliers. Il devrait y être question du gouvernement et des autres gouvernements au pays. Le gouvernement lui-même, bien sûr, aurait préféré pouvoir faire une telle déclaration un peu plus tôt. Toutefois, la situation est extrêmement compliquée et je suis certain que le chef de l'opposition convient que les déclarations du ministre devraient rallier l'appui général.

\* \* \*

**LA CHAMBRE DES COMMUNES****PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU PREMIER MINISTRE DE L'ISLANDE**

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Avant de mettre un terme à la période des questions, j'aimerais en profiter pour attirer l'attention de la Chambre sur la présence à notre tribune d'un visiteur de marque qui est au Canada pour aider à célébrer le centième anniversaire du premier débarquement de colons islandais au Canada et s'entretenir avec notre premier ministre ici, à Ottawa. Je suis certain de parler au nom de tous les députés en souhaitant à M. Hallgrímsson, premier ministre de l'Islande, la bienvenue la plus chaleureuse.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** Passons à l'ordre du jour.

**ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT**

[Traduction]

**LA LOI CONCERNANT LES CORPORATIONS COMMERCIALES CANADIENNES**

MESURE PRÉVOYANT LA NOMINATION D'UN DIRECTEUR, D'UN DIRECTEUR ADJOINT ET L'ÉTABLISSEMENT D'UNE ADMINISTRATION

**L'hon. Mitchell Sharp (au nom du ministre de la Consommation et des Corporations)** propose: Que le bill C-29, concernant les corporations commerciales canadiennes, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport sans propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

**M. Sharp (au nom de M. Ouellet)** propose: Que le bill soit lu pour la 3<sup>e</sup> fois et adopté.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3<sup>e</sup> fois, est adopté.)

[M. Stanfield.]

**LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION**

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LE MONTANT GLOBAL DES PRÊTS ASSURÉS, L'AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ, ETC.

**L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines)** propose: Que le bill C-46, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation, soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

—Monsieur l'Orateur, c'est avec l'appui de mes collègues des deux côtés de la Chambre que je propose la seconde lecture de ce bill tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation. Je suis très conscient qu'il y aura, en juin prochain, 40 ans que la première loi fédérale sur l'habitation aura été présentée à cette Chambre. Par rapport à la loi actuelle très complète, la loi fédérale du logement de 1935 n'était peut-être pas une mesure très audacieuse. Elle autorisait le ministre des Finances de l'époque à se joindre à un organisme de prêt ou à une institution locale pour partager les prêts à la construction immobilière. Elle avait toutefois un autre aspect important. En présentant la loi fédérale du logement, le gouvernement canadien assumait pour la première fois la responsabilité de la façon dont étaient logés tous les Canadiens.

Depuis, nous avons évidemment voté les lois nationales sur l'habitation de 1938, 1944 et 1954, et plus de douze modifications de la loi de 1954, en particulier les modifications de 1973 qui instituaient le Programme d'aide pour l'acquisition d'une maison, le Programme d'aide aux quartiers, le Programme de remise en état des logements, des nouveaux programmes communautaires, et étendaient et amélioreraient un certain nombre d'autres programmes déjà en vigueur.

Je rappelle ce contexte historique de façon à situer le bill que nous étudions. Certains députés, et d'autres citoyens à l'extérieur de la Chambre, ont présenté ces nouvelles mesures comme les seuls instruments dont disposait le gouvernement pour faire face aux problèmes de logement du pays et comme si elles devaient à elles seules répondre aux besoins des citoyens de toutes classes de l'ensemble du pays. Il ne s'agit en fait que des derniers prolongements d'une très vaste législation sociale qui évolue depuis des années à la lumière de la demande et des espoirs des Canadiens. Les députés apprendront avec intérêt que la Société centrale d'hypothèques et de logement a préparé un résumé de ses programmes qui sera distribué à tous les députés et à tous les sénateurs pour leur permettre de mieux comprendre la portée globale des programmes que cette Chambre a adoptés pour le bien des Canadiens.

Je voudrais parler d'abord des deux articles du bill qui se rapportent le plus directement au logement, c'est-à-dire ceux où l'on propose de contribuer aux fonds privés pour financer l'achat de maisons et assurer des logements à loyers modiques. Ces programmes ont des objectifs que l'on pourrait qualifier de sociaux, financiers et économiques. Sur le plan social, ils visent à aider un grand nombre de familles canadiennes à s'acheter une maison ou à louer un logement à prix raisonnable. Le programme d'aide pour l'accession à la propriété et le programme de logements à louer, qui bénéficient de fonds privés, assurent aux Canadiens un choix plus considérable de logements. Ils ne visent pas à remplacer les programmes actuels, mais à en élargir la portée. Ils ne remplacent pas le programme de logements sociaux établi depuis longtemps par le gouvernement et qui représente pour beaucoup de Canadiens la meilleure solution à leurs problèmes.